

DELIBERATION CR005-2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Recherche le 09 janvier 2023 ;

Objet de la délibération : Election d'un membre au Bureau de la Commission de la Recherche

La Commission de la Recherche réunie le 16 janvier 2023 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Monsieur Philippe BLANCHARD est élu membre du Bureau de la Commission de la recherche sur proposition du Président.

Cette élection est acquise, suite à un vote à bulletin secret, à l'unanimité avec 28 voix pour.

Christian ROBLÉDO
Président
de l'Université d'Angers
Signé le 24 janvier
2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mis en ligne le : 03/02/2023